

GLU ATTRAPE MOUCHES

1/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit GLU ATTRAPE MOUCHES

Code du produit /

Autorisation de mise sur le marché /

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Produit pour tuer les mouches
Appât sous forme de carton collant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison 01 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Dangers physiques :

Non classé

GLU ATTRAPE MOUCHES

2/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun

Pictogramme de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune

Mention de danger : Aucune

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Mentions supplémentaires : Aucune

Étiquetage supplémentaire : Aucune

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

GLU ATTRAPE MOUCHES

3/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

3.2 Mélanges

Nature Chimique

RB : appât prêt à l'emploi (piège à colle)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement CE N° 1272/2008.

Pas de composants à indiquer selon les exigences du Règlement REACH CE N° 1907/2006.

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	La présentation du produit limite les risques d'inhalation. Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Le produit est collant. Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	La présentation du produit sous forme de papier collant limite les risques d'ingestion accidentelle. Appeler immédiatement un médecin, surveiller la respiration de la victime.

GLU ATTRAPE MOUCHES

4/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.
Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas d'informations disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Pas d'informations disponibles.

Traitement Pas d'antidote spécifique connu.
Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés

- Mousse résistant à l'alcool
- Eau pulvérisée
- Poudre chimique (poudre sèche)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens inappropriés

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, une fumée formée de produits de combustion dangereux va se dégager.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

GLU ATTRAPE MOUCHES

5/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome.
Informations supplémentaires	Rester en amont des flammes. Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes	Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.
Précautions pour les secouristes	Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. Porter un équipement de protection individuelle adéquat. Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.
--	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement	Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.
Méthodes de nettoyage	La présentation du produit dans son emballage commercial rend peu probable les déversements.

GLU ATTRAPE MOUCHES

6/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

Autres conseils Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballage non ouverts.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Eviter d'exposer le produit près de source d'ignition.

Mesures d'hygiène Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur ($T < 40^{\circ}\text{C}$), de la lumière directe du soleil, de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux en récipients non fermés dans le même local.

Matériaux appropriés Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

GLU ATTRAPE MOUCHES

7/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pièges, sous forme d'appât, prêt à l'emploi, pour tuer mouches.
Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3.2 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Pas de protection respiratoire nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection des mains Pas de protection spécifique nécessaire.
Le produit est collant : éviter le contact avec la peau.
Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Éviter le contact avec les yeux.
Pas de protection spécifique nécessaire.

GLU ATTRAPE MOUCHES

8/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
Placer l'appât hors de portée des enfants.
N'est pas adapté pour une utilisation en extérieur.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Ambré
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non applicable
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	240°C
Point éclair	> 190°C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable

GLU ATTRAPE MOUCHES

9/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,086
Solubilité dans l'eau	Peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2 Autres informations

Teneur en substances solides	68%
-------------------------------------	-----

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité	Le produit est stable dans les conditions recommandées d'utilisation.
-------------------	---

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

GLU ATTRAPE MOUCHES

10/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas d'informations disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun produit de décomposition connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLU ATTRAPE MOUCHES

11/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

**Irritation / corrosion
cutanée**

Le produit est collant : en cas de contact avec la peau, peut provoquer des rougeurs lors du retrait.

**Lésions oculaires
graves / irritation
oculaire**

Le produit est collant : peut provoquer une gêne lors d'un contact oculaire.

**Sensibilisation
respiratoire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLU ATTRAPE MOUCHES

12/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les plantes aquatiques Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les abeilles Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les vers de terre Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les oiseaux Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Pas d'informations disponibles.

Koc Pas de données disponibles.

GLU ATTRAPE MOUCHES

13/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Le mélange ne contient pas de substances classées comme PBT, vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Éviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, éliminer en déchèterie ou par un organisme agréé.

Emballages contaminés Jeter dans les poubelles ménagères, en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est non classé au titre du transport.

GLU ATTRAPE MOUCHES

14/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

GLU ATTRAPE MOUCHES

15/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE	Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné
Conformité aux annexes REACH	Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS : - dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation - dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Pas de dispositions particulières.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

GLU ATTRAPE MOUCHES

16/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE _x	Concentration d'Effet pour X%
CE _{bx}	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CE _{rx}	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CI _x /IC _x	Concentration d'Inhibition pour X%
CL _x /LC _x	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DL _x /LD _x	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)

GLU ATTRAPE MOUCHES

17/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange Glu Attrape mouches a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version initiale de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

GLU ATTRAPE MOUCHES

18/18

Date de création : 12/11/2020
Date de révision : 12/11/2020
Version : 01 / FRANCE

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.